

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE **DU 21 juillet 2010** POUR LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET L'INSTALLATION D'UN MÂT DE MESURE DE VENTS

Étaient présents : Steeve Lafontaine

276

DB70

Yvon Bussière

Projet de parc éolien Massif du Sud

Mélissa Hintz

Lisette Bilodeau

6211-24-023

Herman Laflamme

Jean-Denis Bouchard

Sylvain Bilodeau

Annie Venables, Insp. En bâtiment

Eric Guenette, Insp. En bâtiment

Demande de permis pour un mât de mesure pour St-Laurent Énergie

La demande de permis de consiste à :

- La compagnie RES désire installer un mât de mesure de vents (PM 9) temporaire (jusqu'à la fin décembre 2012) supplémentaire sur la crête Ouest du parc;
- Pour ce faire, la compagnie se doit de réparer et de prolonger un chemin existant afin de s'y rendre.

Le coût des travaux serait d'environ de 80000\$ à 100000\$ et le chemin d'accès serait exécuté aussitôt qu'il aurait reçu l'autorisation du MRNF, soit d'ici la fin septembre 2010.

Les recommandations du CCU :

Étant donné que le mât à implanter est un équipement afférant aux éoliennes et qu'il est situé dans les limites du PIIA, son installation est soumise à des clauses particulières et se doit d'être étudié par le CCU. Donc voici l'analyse fait par le CCU à la rencontre du 21 juillet dernier :

Pour commencer, les membres se disent familier à ces types de demande étant donné que c'est maintenant la troisième qu'ils autorisent. Par conséquent, leur analyse est sensiblement pareille au précédente, c'est-à-dire s'assurer que le trajet et le site choisi sont ceux qui ont le moins d'impact sur leur environnement. Le comité a entre autre constaté que la majorité des travaux consiste surtout la réfection du chemin déjà existant et que le promoteur a tenté dans la mesure du possible d'utiliser les infrastructures existantes. Par ailleurs, ce dernier a choisi se trajet plutôt qu'un autre plus court en raison que ce dernier n'entre pas dans les aires d'habitation de la grive de Bicknell qui aurait pu avoir des conséquences sur l'habitat dudit oiseau. En ce qui

concerne le nouveau tronçon de chemin, toutes les précautions seront prises afin que les écoulements naturels soient respectés.

De plus, il est à préciser que si le projet voit le jour, le mât sera probablement remplacé par une éolienne afin d'éviter les déboisements inutiles.

Enfin, il va manquer pour l'émission des permis que l'autorisation du bail du Ministère des ressources naturelles. M.Guenette affirme que le promoteur s'est engagé à fournir ledit document sous peu et ce conditionnel à l'obtention du permis.

Les recommandations du CCU :

Enfin, après avoir pris en considération tous ces éléments, le comité se dit **favorable** à la réparation et la prolongation du chemin d'accès menant au mât de mesure de vents (PM1) ainsi qu'à l'érection du mât de mesure PM9;

Toutefois, le comité exige que l'émission du permis soit conditionnelle à ce qu'à le promoteur s'engage à enlever ledit mât à la fin décembre 2012 et si le site n'est pas retenu pour l'érection d'éolienne, que le lieu soit reboisé et renaturalisé dans les règles de l'art ainsi que son accès.

AUTRES POINTS TRAITÉS LORS DE LA RENCONTRE

Suivi du dossier des éoliennes :

M.Guenette explique aux membres que la prochaine étape à franchir pour le promoteur est celle des audiences publiques du ministère de l'environnement (BAPE). Surveillez les journaux, car une rencontre explicative aura lieu en automne prochain (vers la fin septembre 2010) dans laquelle tout l'ensemble du projet sera présenté et tous pourront poser des questions à ce propos. S'il y a une demande d'audiences par des personnes, alors il y aura des audiences publiques qui seront tenues au cours de l'hiver prochain. L'audience tant qu'à elle, oblige une étude plus approfondie du projet et entraînera des débats supplémentaires (voir en annexe les 16 critères d'analyse du Ministère). Enfin, à la lueur de ces audiences, si le projet est accepté, le promoteur soumettra un nouveau plan d'implantation de ses éoliennes (changements occasionnés par les recommandations du ministère de l'environnement) et c'est à ce moment-là que le comité consultatif d'urbanisme interviendra de nouveau. Le comité aura alors à vérifier l'aspect visuel général du parc éolien (PIIA). Une visite terrain sera alors nécessaire afin de comprendre toutes les aspects. Enfin, c'est après l'approbation du comité et du conseil municipal que le promoteur éolien aura le droit à son permis de construction.

Projet de construction d'un chalet dans le secteur du PIIA de Clément Leblanc

Les membres acceptent d'accorder le droit de construire un chalet à M.Leblanc à la condition que celui-ci signe un document à l'effet qu'il déclare être au courant qu'un projet éolien est en étude et qu'il risque de voir des éoliennes de son point de vue.

Construction de Daniel Petittlot

Concernant la construction de M.Petitlot, celle-ci fait partie du périmètre urbain qui possède déjà un rayon de protection au de là des normes exigés pour les normes pour les résidences individuelles, c'est-à-dire 3000 m au lieu 1500 m. Par conséquent, les membres jugent qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des demandes à la pièce pour chaque résidence qui désire s'implanter dans les limites du périmètre urbain étant donné que toute construction à l'intérieur de ses limites n'a aucun impact sur le projet éolien. C'est valable pour M.Petitlot et pour toutes autres constructions subséquentes.

Modification règlement de zonage pour permettre les usages Industriels à faibles incidences dans la zone 10-CH

Après avoir expliqué la raison de la demande de modification au comité, c'est-à-dire de permettre à M.Gaétan Gosselin d'installer un abri à sable sur son terrain où il est présentement en infraction, le comité juge qu'il n'est pas souhaitable d'amender le règlement et que M.Gosselin se doit de respecter la réglementation actuellement en vigueur.

Retour sur la dernière rencontre

Les membres acceptent le contenu du compte-rendu de la réunion du 8 février dernier que M.Guenette leur a remis.

Rédigé par Eric Guenette, Inspecteur en bâtiment.

Rencontre du **21 juillet 2010** du Comité consultatif d'urbanisme de St-Luc

ORDRE DU JOUR

1. Demande de permis pour un mât de mesure pour St-Laurent Énergie
 2. Suivi du dossier des éoliennes
 3. Projet de construction d'un chalet dans le secteur du PIIA de Clément Leblanc
 4. Construction de Daniel Petitllet
 5. Modification règlement de zonage pour permettre les usages Industriels à faibles incidences dans la zone 10-CH
 6. Suivi de la dernière réunion de du 8 février 2010
-



Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, rue de la Fabrique
St-Luc-de-Bellechasse (Québec) G0R 1L0
Téléphone: 418-636-2176
Télécopieur : 418-636-2175
Courriel : munstluc@sogetel.net
Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca

Extrait du livre de résolutions de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2010 à 19h30 à la salle du conseil sise au 115, rue de la Fabrique.

Résolution 2010-08-03 concernant a demande de permis pour un mât de mesure de Saint-Laurent Énergies Inc.

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un nouveau mât de mesure de vent pour le projet éolien de St-Laurent Énergies;

CONSIDÉRANT QU'UN PIIA doit être respecté à l'endroit où le mât est projeté;

CONSIDÉRANT QU'UN chemin d'accès doit être aménagé pour se rendre vers le nouveau mât;

CONSIDÉRANT QUE le mât sera remplacé par une éolienne dans la perspective où le site était retenu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est en tout point conforme à la réglementation d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'émission du permis pour le mât de mesure de vent projeté et ce, selon les conditions suivantes :

- Le promoteur s'engage à démanteler le dit mât de mesure de vent à la fin du mois de décembre 2012 dans le cas où le site n'était pas retenu pour l'érection d'éoliennes;
- Le promoteur s'engage à reboiser et renaturaliser selon les règles de l'art, le site touché par les travaux (incluant le chemin d'accès).

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Saint-Luc-de-Bellechasse

Ce 11^e jour du mois d'août 2010

Amélie Gagnon,
directrice générale et secrétaire-trésorière

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 JUILLET 2009

Étaient présents :

Yvon Bussière
Lucie Nadeau
Lisette Bilodeau
Steeve Lafontaine
Hermann Laflamme
Jean-Denis Bouchard
Jean-Yves Lacasse
Eric Guenette, Insp. En bâtiment

Lecture du compte-rendu de la rencontre du 29 mai 2009

M.Guenette remet une copie du compte-rendu de la rencontre du 29 mai 2009 et en fait la lecture. Les membres du comité son d'accord sur le contenu de ce dernier.

Suivi dans le dossier de Germain Chabot

Lors de la dernière rencontre, il a été question d'une demande de permis de chalet en vertu du PIIA pour M.Germain Chabot et d'une demande de dérogation mineure pour M.Chabot aussi. M.Guenette explique aux membres où en est rendu le dossier. Le conseil a suivi les recommandations du comité en ce qui concerne le permis de chalet, mais M.Chabot n'a pas encore signé la lettre d'engagement exigée pour la remise du permis, il a été convenu avec M.Chabot qu'il nous redonnerait des nouvelles de retour de vacances. Pour ce qui est de la dérogation mineure, l'avis public a été donné, mais la réunion de conseil aura lieu le 15 juillet prochain.

Demande de dérogation mineure du Camp de vacance du camp forestier

En raison de la vente du camp forestier, un certificat de localisation a été effectué par une firme d'arpentage et a révélé deux situations dérogoatoires, soit l'implantation de la cookerie et du chalet d'accueil du camping sont trop proche de la Rue Fortin et ne respecte donc pas la marge de recule prescrite. Les membres du comité ne doute pas de la pertinence et de la nécessité de conformer la situation et y sont **favorables**, mais s'interrogent sur la méthode qu'ils prendront pour y arriver. Deux méthodes peuvent être envisageables pour régulariser la situation, soit la dérogation mineure ou la modification de nos règlements. Les deux présentes certains avantages et certains inconvénients, mais ce que les gens du comité jugent le plus opportun dans la situation présente est une dérogation mineure, car ils ne veulent pas que d'autres situations semblables se répètent. Le nouveau propriétaire du camp, M.Trépanier, sera avisé de cette décision et le processus d'approbation de la dérogation mineure sera enclenché.

Par ailleurs, dans un autre ordre d'idée, le nouveau propriétaire veut aménager un enclos pour garder des daims et en faire l'exposition. L'activité en soit va dans le même créneau du camp et complémentaire à l'usage principal de ce dernier qui est l'éco-tourisme. Toutefois, le règlement ne prévoyait pas des clôtures plus hautes que 2 mètres lorsque des clôtures de 4 mètres sont nécessaires pour garder de tels animaux. Par conséquent, le comité est **d'accord** à ce que l'on permette à M.Trépanier d'installer les clôtures nécessaires à ses daims dans le cadre de la même dérogation mineure, mais sont d'avis qu'il faudrait amender notre règlement afin de prévoir de telle situation à l'avenir.

Projet de modification des règlements d'urbanisme

Suite à l'adoption de nouvelles modifications aux schéma d'aménagement de la MRC, tous les municipalités se doivent de modifier leur réglementation afin qu'elle concorde avec le schéma d'aménagement. Par ailleurs, lors de ce même processus, la municipalité y voit l'opportunité de modifier d'autres éléments facilitant l'application du règlement. Donc l'inspecteur fait un résumé des différents points touchés.

Hors, un des points présentés a demandé une réflexion plus approfondie, soit les lieux d'entrepôts de véhicules-moteurs (cour à scrap). Ainsi, avant les modifications de 2007, ces sites étaient autorisés en secteur forestier et agro-forestier. Toutefois, le schéma en 2007, ne prévoyait pas cette réalité et les municipalités ont été obligées de les localiser dans leur zone industrielle incluse dans leur périmètre urbain. Hors, les modifications du schéma permettent maintenant l'implantation de ces sites en secteur forestier ou agro-forestier. Par conséquent, le comité a du choisir un endroit sur son territoire. Le choix s'est porté sur la zone 17-F qui située à l'extrémité Sud de la municipalité (une partie de St-Abdon et du Chemin de la petite-Rivière Etchemin), étant donné que c'est un secteur moins habité et en zone agricole permanente, ce qui diminue les possibilités qu'un tel usage prenne naissance.

Enfin, pour ce qui est des autres points cités, le comité a soit pas le choix de s'y conformer ou bien qu'il juge que c'est le gros bon sens qui parle. Par conséquent, à première vue, ceux-ci sont d'avis **favorable** à l'ensemble des modifications, mais ne se disent pas assez renseigner sur la formulation des dits projets de règlements. Donc, ces derniers préfèrent attendre d'avoir en mains les dits projets avant d'aller de l'avant dans ce dossier.

Étude de la demande d'avis préliminaire de conformité pour le parc éolien

La demande

Suite à la rédaction de son rapport de sécurité, St-Laurent Énergie demande à ce que le comité d'urbanisme débute l'analyse du projet et, si possible, lui fournisse un avis préliminaire à son projet de parc éolien.

Les observations du comité

Pour commencer, l'inspecteur explique le contexte aux membres à l'aide du plan d'implantation des éoliennes. M.Guenette fait observer aux gens qu'en premier lieu, la compagnie a dressé toutes les contraintes qu'imposaient notre PIIA et autres réglementations et a positionné ses éoliennes en tenant compte de ces dernières tout en maximisant les vents pour chacune. Évidemment, certaines positions arrivent en conflit avec nos exigences, la compagnie en ont dressé une liste (voir tableaux joints en annexe : premier tableau déposé en septembre 2008, deuxième en mars 2009 et la dernière version jointe au rapport de juillet 2009) et a tenté en cours de route d'éliminer en cours de route le plus de positions conflictuelles possible. Depuis septembre 2008, le nombre d'éoliennes problématiques est passé de 34 à 11 en considérant que 2 d'entre elles seront utilisées pour fins touristiques.

Donc, après avoir fait ce cheminement, la compagnie éolienne désirerait avoir l'opinion du comité d'urbanisme pour valider ses interventions avant d'aller plus loin dans le processus. Toutefois, seulement quelques clichés de simulations visuelles sont présentement disponibles. D'autres seront fournis plus tard ainsi qu'une version plus complète du rapport de sécurité, incluant toutes les éoliennes et des solutions pour contrer aux problèmes.

Pour l'instant, ce qui intéresse la compagnie, c'est de savoir si le comité démontre une ouverture sur les positions non-réglementaires qui reste. Sur les 11 positions restantes, 6 d'entre elles sont sur le territoire de St-Luc et sur ces 6, deux (A-36 et A-37) font l'objet d'un protocole d'entente avec la municipalité relatif à la mise sur pied d'un centre d'interprétation des éoliennes, donc inévitablement, des gens s'approcheront de ces dernières dont l'accès y sera contrôlé (plus de détails seront fournis dans le second rapport de sécurité à leur sujet). Par conséquent, il reste seulement 4 positions en conflits avec nos exigences. Sur ce lot, deux (A-30 et A-31) ne respectent pas le 3000 mètres exigés du périmètre urbain (soit 2500 et 2800 mètres), mais ne sont pas à risque pour le public. Les deux autres (A-9 et B47), déroge de la distance minimum des sentiers et de la route panoramique qui est de 300 mètres.

Ces deux positions font l'objet d'analyse dans le rapport de sécurité déposé. Par ces analyse, la compagnie tente démontrer que le risque qu'une personne soit frappé par un projectile de glace et aussi probable que de se faire frapper par la foudre, soit de l'ordre de 1 fois sur 1000000 d'années qui est considéré comme négligeable. En faisant cet exercice, la compagnie a du relocaliser l'éolienne B-47 de 49 mètres étant donné que le risque est supérieure à la leur objectif. Donc en la relocalisant, le risque que quelqu'un soit frappé par un projectile de glace en passant près de l'éolienne est de 1 fois en 1056628 ans pour l'éolienne B-47 et de 1 fois en 2055032 ans pour l'éolienne A-9. Dans les deux cas, la probabilité est inférieure au critère de négligeabilité que la compagnie s'est fixée.

L'analyse du comité

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le comité conçoit que les distances requises concernant les sentiers ont été insérés dans un premier temps pour une question de sécurité et que par les démonstrations faites par le rapport de sécurité, la

sécurité n'est pas en cause. En ce sens, il serait peut-être acceptable d'aller en de ça de la norme dans ces circonstances.

Toutefois, en ce qui concerne les positions A-30 et A-31, le but recherché était d'éloigner autant que possible les éoliennes du périmètre urbain pour des raisons d'aspects visuels et sonores. Au niveau du son, il a été démontré que ce paramètre devient négligeable après 500 mètres. Pour ce qui est de l'aspect visuel, quelques simulations visuelles nous permettent d'apprécier en partie les deux éoliennes en questions et ce que le comité remarque en premier est que rendu à cette distance, il devient difficile de juger de la distance des éoliennes entre elles. Donc celle qui est à 2500 mètres ne paraît pas plus près que celle de 2800 mètres. De plus, on remarque que du village, on aperçoit à peine les dites éoliennes en raison des obstructions à proximité (boisé, maisons colline, etc.). Enfin, si on compare avec les autres réglementations, les exigences à la MRC des Etchemins sont de 2500 mètres, celle de la MRC de Bellechasse de 2000 mètres et la norme provinciale à cet effet est aussi de 2000 mètres. Ainsi, on peut voir que notre PIIA est très restrictif par rapport aux autres, sans compter que ce secteur y est très peu habité (Route Roy et Route Pomerleau) pour ne pas dire du tout.

Les recommandations du CCU

Finalement, après avoir pris connaissance du rapport de sécurité de St-Laurent Énergie, le comité réalise qu'il est difficile pour le promoteur éolien de respecter toutes les contraintes que le PIIA lui impose et que certaines deviennent pour lui inévitable (trop de sentier passant de ces secteurs, manque d'espace sur les crêtes, etc.). Ainsi, le comité est d'accord sur le principe d'autoriser des éoliennes à des distances moindres que celles exigées à la lumière des démonstrations faites dans le rapport de sécurité. Ainsi, les positions de A-9 et B-47 paraissent acceptables du point de vue sécuritaire aux yeux du comité. De plus, le comité n'est pas fermé à l'idée d'accepter une distance inférieure à celle prescrite séparant les éoliennes du périmètre urbain étant donné le moindre impact. Toutefois, pour ces dernières, le comité se garde le droit de revoir leur position lorsqu'ils auront plus d'éléments visuels pour juger de l'ensemble du projet. Enfin, pour les positions A-36 et A-37, le comité ne portera d'opinion à leur sujet, étant donné qu'il manque trop d'éléments, mais n'est pas contre l'idée d'abaisser les distances pour ces dernières afin de les rendre accessible au public. Il en va de soi qu'il faudra que la compagnie démontre que personne ne courra de risque, et ce, en tout temps.

Par conséquent, le comité est **favorable** à l'émission d'un avis préliminaire de conformité sur l'aspect sécurité et normatif du projet, mais se garde le droit de revoir la position de certaines éoliennes en raison de leur aspect visuel général qui après tout est le but premier du PIIA.

Prochaine rencontre

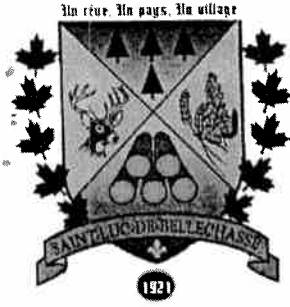
Premièrement, les membres du comité signifient qu'ils préféreraient qu'à l'avenir, les rencontres se fassent de soir (du lundi au jeudi, sauf les mercredi).

En ce qui concerne le dossier des éoliennes, M.Guenette tentera d'organiser une visite terrain pour la prochaine rencontre et/ou du moins, à la demande des membres, avoir un représentant de la compagnie éolienne qui viendrait présenter le projet dans son ensemble. Cette rencontre se tiendra vers la fin d'août /début septembre.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ordre du jour du 10 juillet 2009 :

- 1- Ouverture de la rencontre
 - 2- Lecture du compte-rendu de la rencontre du 29 mai 2009
 - 3- Suivi du dossier de Germain Chabot (demande de permis accepté par le conseil et avis lancé pour dérogation mineure)
 - 4- Demande de dérogation mineure du Camp de vacance du camp forestier
 - 5- Projets de modifications des règlements d'urbanisme
 - 6- Étude de la demande d'avis préliminaire de conformité pour le parc éolien
 - Positions des éoliennes problématiques (voir tableau)
 - Rapport de sécurité
 - Centre d'interprétation
 - Vidéo de la visite de parc éolien (si possible)
 - Photos de simulations visuelles
 - 7- Prochaine rencontre à prévoir (visite terrain ?)
 - 8- Levée de l'assemblée
-



Municipalit  de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, Rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse Qc
G0R 1L0

T l phone: (418) 636-2176
T l copieur : (418)636-2175
Courriel : munstluc@sogetel.net
Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca

Extrait du livre de r solutions de la municipalit  de Saint-Luc-de-Bellechasse, session r guli re tenue le 15 juillet 2009   19h30   la salle du conseil sise au 115 Rue de la Fabrique et   laquelle  taient pr sents les conseillers :

Lucie Nadeau Charles Lagrange Steeve Lafontaine
Bruno Vachon

Tous membres du conseil si geant sous la pr sidence de Ren  Leclerc maire.

Val rie No l, Directrice g n rale, est pr sente
Am lie Gagnon, Adjointe administrative, est pr sente

R solution no 25-07-09

Avis pr liminaire de conformit  pour le parc  olien

CONSID RANT QUE le promoteur a d pos  un projet avec des  oliennes ayant des positions qui pourraient  tre plus sensible lors de leur  valuation par le CC et le Conseil au regard du r glement du PIIA;

CONSID RANT QUE malgr  leurs nombreuses corrections, le promoteur fait face   de nombreuses contraintes (sentiers trop nombreux, espace restreint sur les cr tes, rentabilit  du projet, etc.);

CONSID RANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport de s curit  d pos  par le promoteur  olien;

CONSID RANT QUE la municipalit  est favorable   ce que les  oliennes (A-36, A-37) servent de centre d'interpr tation du parc  olien;

CONSID RANT QUE le comit  consultatif a analys  ledit rapport ainsi que les positions d' oliennes probl matiques et que ce dernier est d'avis que les positions sous les r serves  mises   son rapport peuvent  tre jug es acceptable en vue de l'application de son r glement sur le PIIA, sans toutefois se prononcer sur l'aspect visuel;

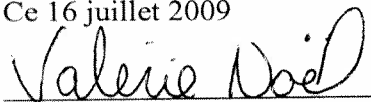
En cons quence,

Sur la proposition de M. Charles Lagrange, Il est r solu   l'unanimit  des conseillers pr sents :

QUE le conseil municipal prend en compte les recommandations du CCU et ira dans le m me sens, c'est- -dire qu'il est d'accord d' mettre un avis pr liminaire de conformit  favorable sur l'aspect normatif et s curit  (voir les d tails dans le compte-rendu du CCU), mais se r serve le droit de revoir certaines positions en raison du manque d' l ments pour juger de l'aspect visuel.

ADOPT E

Sign  : Ren  Leclerc, maire
Val rie No l, Directrice g n rale.

Vraie copie certifi e conforme
  St-Luc-de-Bellechasse
Ce 16 juillet 2009

Val rie No l, Directrice g n rale

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 22 OCTOBRE 2008 POUR LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET L'INSTALLATION D'UN MÂT DE MESURE DE VENTS

Étaient présents : Nicole Bilodeau
Yvon Bussière
Lisette Bilodeau
Lucie S. Poulin, dir. Gén.
Jean-François Leblond, Insp. En bâtiment
Eric Guenette, Insp. En bâtiment
Jean-Yves Bouchard, consultant

Étaient absents : Patrice Perreault
Jean-Pierre Chabot

Résumé en quoi consiste la demande de permis:

- La compagnie RES désire installer un mât de mesure de vents (PM 1) temporaire (période de 40 mois) supplémentaire sur la crête Ouest du parc;
- Pour ce faire, la compagnie se doit de réparer et de prolonger un chemin existant afin de s'y rendre.

Le coût des travaux serait d'environ de 80000\$ à 100000\$ et le chemin d'accès serait exécuté par Transport Gaétan Gosselin de St-Luc, et ce, aussitôt qu'il aurait reçu l'autorisation du MRNF, soit d'ici la fin novembre 2008.

Les observations du CCU :

Lors de la rencontre du 9 octobre dernier, le comité avait formulé le désir d'aller visiter le terrain. Ainsi, ce matin du 22 octobre, plusieurs membres du comité ainsi que du conseil municipal se sont rendu sur les lieux guidés par le technicien des mâts de RES, M.Eric Munsinski et l'entrepreneur des travaux M.David Gosselin.

Suite à cette visite, le comité s'est réuni pour discuter des nouveaux éléments obtenus dans le dossier.

Pour commencer, les membres se disent satisfait de la visite qui nous a permis de voir un mât de mesure de près et le genre d'aménagement que ça l'implique. Il a été possible aussi de voir quelles étaient les infrastructures routières présentes dans le secteur et des aménagements nécessaires. Le comité a entre autre constaté que la majorité des travaux consiste surtout la réfection du chemin déjà existant et que le promoteur a tenté dans la mesure du possible d'utiliser les infrastructures existantes. De plus, il est à préciser que si le projet voit le jour, le mât sera remplacé par une éolienne afin d'éviter les déboisements inutiles.

Par la suite, le comité a pu prendre connaissance de nouveau schéma fourni par le promoteur. Grâce à ces précisions, il est venu plus facile maintenant de localiser le mât en question et de se faire une idée précise du chemin à construire. De plus, le promoteur, même s'il risque de changer plusieurs fois, a fourni un plan des chemins d'accès à construire advenant l'acceptation du projet du parc éolien comme il est actuellement. À l'aide de ce plan, il est facile de constater que le chemin faisant l'objet de la demande fait partie des chemins que le promoteur a l'intention de conserver et de réutiliser. Après vérification, seul deux documents semblent manquer pour l'émission des permis, soit une coupe type des chemins à construire et le certificat d'autorisation du MRNF. M.Guenette affirme que le promoteur s'est engagé à fournir les dits documents sous peu et ce conditionnel à l'obtention du permis.

Par ailleurs, M.Guenette a vérifié auprès de la firme de consultant de la municipalité s'il est possible pour le comité d'urbanisme de prendre connaissance des études environnementales réalisées sur le territoire. Malheureusement, ce genre d'information ne fait pas partie des documents que le promoteur se doit de fournir pour fins d'analyse de son permis et les études environnementales ne sont pas non plus d'un critère d'analyse faisant partie du PIIA. Toutefois, afin de démontrer sa bonne volonté, le promoteur a fourni quelques informations en ce qui concerne cette question. En fait, l'étude réalisée aurait révélé qu'il y aurait effectivement des « *Grive de Bicknell* » dans le parc, mais qu'aucune n'est située dans le secteur concerné par la demande de permis. Pour prouver ses dires, le promoteur en a sa possession le plan des différents sites où le dit oiseau aurait été entendu par les recenseurs. Le promoteur a fourni la correspondance ayant eu lieu entre lui et les biologistes du MRNF qui atteste ces dires et acceptent les dites données. Pour le reste de l'étude, le promoteur s'est montré ouvert à en faire la démonstration à mesure que le dossier avancera. Pour l'instant, on peut au moins avoir l'assurance que cet élément a été analysé et pris au sérieux et en considération par les instances gouvernementales concernées.

Les recommandations du CCU :

Enfin, après avoir pris en considération tous ces éléments, le comité se dit **favorable** à la réparation et la prolongation du chemin d'accès menant au mât de mesure de vents (PM1) ainsi qu'à l'érection du mât de mesure PM1;

Toutefois, le comité exige que l'émission du permis soit conditionnelle à ce qu'à l'expiration du délai (40 mois), le promoteur s'engage à enlever le dit mât et, si le site n'est pas retenu pour l'érection d'éolienne, que le site de ce dernier soit reboisé et renaturalisé dans les règles de l'art ainsi que son accès.

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 9 OCTOBRE 2008 POUR LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS ET L'INSTALLATION D'UN MÂT DE MESURE DE VENTS

Étaient présents : Nicole Bilodeau
Yvon Bussière
Jean-Pierre Chabot
Lisette Bilodeau
Lucie S. Poulin, dir. Gén.
Jean-François Leblond, Insp. En bâtiment
Eric Guenette, Insp. En bâtiment

Étaient absents : Patrice Perreault

La demande de permis de consiste à :

- La compagnie RES désire installer un mât de mesure de vents (PM 1) temporaire (période de 40 mois) supplémentaire sur la crête Ouest du parc;
- Pour ce faire, la compagnie se doit de réparer et de prolonger un chemin existant afin de s'y rendre.

Le coût des travaux serait d'environ de 80000\$ à 100000\$ et le chemin d'accès serait exécuté par Transport Gaétan Gosselin de St-Luc, et ce, aussitôt qu'il aurait reçu l'autorisation du MRNF, soit d'ici la fin novembre 2008.

Les recommandations du CCU :

Étant donné que le mât à implanter est un équipement afférant aux éoliennes et qu'il est situé dans les limites du PIIA, son installation est soumise à des clauses particulières et se doit d'être étudié par le CCU. Donc voici l'analyse fait par le CCU à la rencontre du 9 octobre dernier :

- Après avoir jeté un coup d'œil aux données déposées par RES, il est difficile de localiser avec précision sur la carte fournie où sera situé le mât et quel sera l'envergure des travaux du chemin. De plus, le comité veut s'assurer que la compagnie essaie, dans la mesure du possible, d'optimiser les routes existantes avant d'en créer de nouvelles. De plus, le comité veut s'assurer que la compagnie cherche à minimiser les impacts sur le milieu dans tous ses aspects (visuel, déboisement, cours d'eau, faune, espèce protégée, etc.).

Par conséquent, les membres du CCU ont formulé le désir d'en savoir plus sur le sujet avant d'émettre leur recommandation. Pour ce faire, d'autres documents devront leur être acheminés afin de préciser les dits travaux et de plus, une visite terrain serait de mise afin que chacun des membres se fasse une idée précise des enjeux et de l'envergure d'un tel projet. Donc, M.Guenette a été mandaté pour recueillir ces

informations et d'organiser une telle visite, et ce d'ici le début novembre. Les membres ont laissés savoir leurs disponibilités et ont exigé un préavis d'une semaine avant la dite rencontre.

AUTRES POINTS TRAITÉS LORS DE LA RENCONTRE

Lors de cette même rencontre, un survol du plan-projet de l'ensemble des éoliennes, déposée au conseil la semaine dernière au conseil, a été effectué afin de visualiser quel genre de problématiques que risque de rencontrer le promoteur éolien. Grâce à ce plan, on peut se donner aussi une idée de la disposition future des éoliennes dans le parc ainsi que les différents corridors de vents et des différentes contraintes qui guident leurs dispositions.

M.Guenette a fait un résumé de ces principales contraintes (voir tableau résumé) en expliquant pour chacune la problématique ainsi que la ou les méthodes envisagées par le promoteur pour y remédier. Le but de l'exercice était surtout de voir premièrement la compréhension du projet pour chacun des membres, de se familiariser avec la méthode à suivre pour analyser le dossier et enfin de bien connaître les objectifs ainsi que les pouvoirs du PIIA.

Le comité n'a toutefois pas émis de commentaires précis à ce sujet mis à part qu'il montre une certaine ouverture à la condition que le promoteur démontre aussi de la bonne volonté et qu'il collabore bien. Ainsi, le comité est très conscient qu'il sera impossible de respecter toutes les exigences demandées en ce qui concerne entre autre les distances exigées des sentiers pédestres et de VTT/motoneige, mais le promoteur devra démontrer qu'il s'agit de la proposition optimale autant pour eux (moins impact) que pour nous.

De plus, un élément a été soulevé, même s'il ne fait pas partie de façon des objectifs du PIIA, mais qui inquiète quand même le gens du comité. Il y aurait, selon le recensement des espèces du parc, une espèce d'oiseau menacé. Il s'agit de la « *Grive de Bicknell* », un oiseau cherchant à nicher les altitudes. Certains membres du comité ont demandé à ce que l'on est la démonstration du promoteur que les habitats de la dite espèce ne soit pas mise en danger et que l'on s'assure qu'il est possible de cohabitation possible entre les éoliennes et ces oiseaux. Ainsi, M.Guenette prend la charge de vérifier s'il est possible d'en savoir plus sur les études qui ont été menés à cet effet et de voir quelle est la portée du pouvoir du comité en cette matière.

Rédigé par Eric Guenette, Inspecteur en bâtiment.



Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
115, rue de la Fabrique
Saint-Luc-de-Bellechasse Qc
G0R 1L0

Téléphone et télécopieur : (418) 636-2176
Courriel : munstluc@sogetel.net
Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca

Extrait du livre de résolutions de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, lors d'une assemblée régulière tenue le 05 novembre 2008 à 19h30 à la salle du conseil sise au 115 rue de la Fabrique et à laquelle étaient présents les conseillers :

Lucie Nadeau	Charles Lagrange	Steeve Lafontaine
Bruno Vachon	Nicole Bilodeau	André Turcotte

Tous membres du conseil siégeant sous la présidence de M. René Leclerc, maire.

Lucie S. Poulin, Dir. générale est présente.

*Il est proposé par M. André Turcotte,
Et, unanimement résolu :*

Que suite à la demande déposée par le Consortium St-Laurent pour l'installation d'un mât de mesure et suite au rapport favorable émis par le CCU, ainsi qu'aux commentaires recus de l'inspecteur municipal, que ce dernier soit et est autorisé à émettre le permis requis.

RÉSOLUTION ADOPTÉE 09-11-08

SIGNÉ : René Leclerc, Maire.
Lucie S. Poulin, Dir. Générale.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À St-Luc de Bellechasse,

Ce 16^e jour de Janvier 2009.

[Signature]